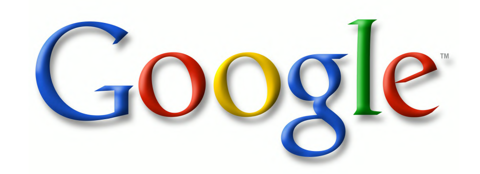
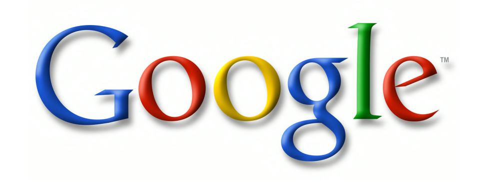

Google



NOTES INÉDITES

SUR

GEORGE CHASTELLAIN

ET

JULIEN FOSSETIER,

PAR

Alexandre Pinchart,

CHEF DE SECTION AUX ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME.

(Extrait des *Archives des Arts, Sciences et Lettres*, t. II, du même auteur.)

GAND,

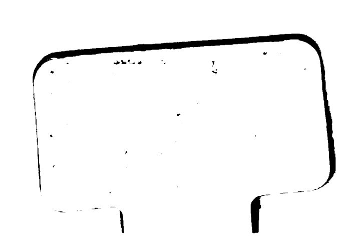
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE L. HEBBELYNCK.

SEPTEMBRE 1862.






TAYLOR INSTITUTION
DOMI MINA
NUS TIO
ILLU MEA



NOTES INÉDITES

SUR

GEORGE CHASTELLAIN

ET

JULIEN FOSSETIER.

NOTES INÉDITES

SUR

GEORGE CHASTELLAIN

ET

JULIEN FOSSETIER,

PAR

Alexandre Pinchart,

CHEF DE SECTION AUX ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME.

(Extrait des *Archives des Arts, Sciences et Lettres*, t. II, du même auteur.)

GAND,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE L. HEBBELYNCK.

—

SEPTEMBRE 1862.

GEORGE CHASTELLAIN.

Nous avons recueilli aux Archives du royaume et aux Archives du département du Nord, à Lille, des documents inédits qui pourront servir à écrire d'une manière plus exacte et plus complète la biographie de ce célèbre chroniqueur : ils sont tous assez importants, croyons-nous, pour être publiés.

Chastellain nous apprend dans le *Proesme* de la *Chronique du duc Philippe,* éditée par Buchon, en 1837, qu'il est « fils Jehan, né en l'impérialle conté d'Alost en Flan-» dres (1), extraict de la maison de Gavre et de Mammy-» nes. » Dans un compte de 1460-1461, il est appelé « George Chastelain, dit de Masmines » (2). Toutes nos recherches pour trouver en Flandre, en Hainaut ou en Brabant une famille noble du nom de Chastelain ou le Chastelain

(1) Cela ne signifie pas qu'il est né à Alost, ainsi que le dit BUCHON, éd. de 1837, p. XV.

(2) DE LABORDE, les *Ducs de Bourgogne.* Preuves, t. Ier, p. 473, no 1844 : il faut y lire *Mamines,* au lieu de *Manimes.*

sont restées infructueuses, et nous avons pensé que ce nom pris par George, avait pour origine, selon l'usage encore fréquent de son temps, des fonctions dont sa famille avait été revêtuè. Or il y avait à Alost un châtelain ou *borchgrave*, et dès la seconde moitié du XIV[e] siècle, la famille Tollin possédait cette charge, qui n'en était plus une et constituait alors un fief héréditaire relevant des comtes de Flandre.

Voici ce que nos recherches sur cette famille nous ont appris :

En 1355 vivait Jean Tollin, châtelain d'Alost, dont la femme fut Élisabeth, héritière de la seigneurie de Popperode (1). Puis vient Philippe, son fils, qualifié de chevalier, qui se distingua au siége d'Audenarde, en 1379 : il épousa : 1° Adewige, fille de Gilles Schouteten, seigneur de Zaemslach, et 2° Marie, fille de Jean Vilain, seigneur de Saint-Jean-Steene (2). La première décéda sans enfants. De la seconde alliance naquit, entre autres, Josse, l'aîné, qui releva, en 1407 ou 1408, la châtellenie d'Alost, le manoir et la seigneurie de Popperode, la seigneurie d'Eechout, les mairies de Hofstade et d'Impe, etc. (3). Jean, son fils,

(1) L'Espinoy, *Recherches des antiquitez et noblesse de Flandres*, p. 266, dit également que la famille Tollin acquit la seigneurie de Popperode par mariage. *Voy.* aussi Sanderus, *Flandria illustrata*, t. III, p. 142.

(2) « Primiers, messire Philippe Tollin, chevalier, chastellain d'Alost, a douwée medame Marie, fille messire Jehan Villain, femme audit messire Philippe, » sur tels fiefs qu'il tient de Monseigneur de Flandres à le pière d'Alost, dont » de x[e] denier monta, par prisie dez hommez, vj libvres de gros. » (Registre n° 13546, 1°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.) Les registres n[os] 1064 et 1067 de la même collection que le volume précédent, contiennent les dénombrements des fiefs possédés par Philippe Tollin dans la châtellenie d'Alost en 1406.

(3) « De messire Joesse Tholin, chevalier, à qui par le trespas de messire » Phelippe Thollin, chevalier, jadis chastellain d'Alost, son père, succéda de » chastellenie d'Alost avecques les appertenances qui appertiennent audict » fief.

« De messire Josse Thoellin, chevalier, chastellain d'Alost, à cui par le

fit les mêmes reliefs en 1433 ou 1434 (1). La branche aînée des Tollin s'éteignit vers le milieu du XVIe siècle. Marius Voet, le meilleur généalogiste de Flandre, dans un manuscrit que Mr F.-V. Goethals a eu l'obligeance de mettre à notre disposition, donne la filiation de cette famille depuis le XIVe siècle, mais il n'en sait pas rattacher toutes les branches, et elle présente à coup sûr des lacunes (2). Il qualifie, d'après des actes authentiques sans aucun doute, Philippe Tollin de vicomte d'Alost (3) et de châtelain de Ninove. Dans les registres que nous avons parcourus aux Archives du royaume, il ne porte que le titre de châtelain d'Alost, ainsi que son fils. Les notes que nous avons recueillies mentionnent comme contemporain de Jean, fils de Josse, et par conséquent de notre chroniqueur, un « Simon

» trespas de monsieur le chastellain d'Alost, son père, succedda le manoir et » terre de Popperode, contenant xviij bonniers de terre, etc.

« De monsieur le chastellain, qui, par le trespas de monsieur son père, » tient les prisons d'Alost avecques plusieurs beaux drois, prouffit et émo» lumens, etc. »

« Dudit messire Josse Thollin, chastellain d'Alost, qui, par le trespas feu » monsieur son père, tient en fief de Monseigneur le meyerie des parosches » d'Hefstaden et de Inpe, avec les prouffis et émolumens qui y appertiennent.

» Dudit monsieur le chastellain, qui samblablement par le trespas de » monsieur sondit père, tient en fief de Monseigneur le seignorie nommée » Heechout, gisant en leditte peiroische d'Hofstaden, avecques toutte justiche » haulte, moïenne et basse. » (Compte en rouleau des reliefs des fiefs d'Alost, de la rennenghe 1407 à la rennenghe 1409, no 2282, aux Archives du royaume.)

(1) Compte en rouleau no 2305, *ibidem*.

(2) Tous les manuscrits et livres que nous avons consultés pour la généalogie des Tollin ne donnent aucun renseignement sur les branches cadettes de cette famille du XIVe et du commencement du XVe. *Voy.* les recueils conservés aux Archives héraldiques du ministère des affaires étrangères, et cotés nos 1, t. Ier, fo 5; no 5, t. VII, et no 15, t. II, fo 87; — SCHOTEL, *Tollens en zijn tijd;* Tiel, 1860, p. 389; — et *Histoire de la maison de Schoutheete;* Saint-Nicolas, 1861; p. 76.

(3) Ce titre est donné à Jean, son petit-fils, dans les registres no 1067, 2e partie, fo 1o vo, et no 1070, fo xv ro, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.



» Tollin, *alias* de Borchgrave, » dit le document (1), ce qui signifie Simon Tollin, ou *le Châtelain*. En admettant que Jean Tollin, cité par Marius Voet comme existant encore en 1355, soit le père de Philippe, ce qui est hors de doute, il faudrait, pour établir l'ascendance de George Chastellain, supposer que son père Jean était un autre fils de ce Jean Tollin, et qu'en qualité de cadet il a pris le nom de Chastellain ou le Chastellain comme étant petit-fils d'un seigneur ayant ce titre.

Tout cela, nous dira-t-on, est assez hypothétique. Nous ferons de nouveau remarquer que nous n'avons pas découvert la moindre trace d'une famille Chastelain; que dans la vicomté d'Alost, nous ne trouvons aucune autre famille possédant en propriété, comme celle de Tollin, un titre de châtelain transmissible, inaliénable, qui n'appartient qu'aux aînés; enfin, ce qui est très-important dans la question, que les armoiries des Tollin, telles que les analyse Marius Voet (2), sont composées d'un écu de sable, à la fasce d'argent à trois merlettes de même en chef, et que l'écusson de George Chastellain est « également de sable à une fasce » d'argent, » ce qu'affirme Simon Leboucq, dans son *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valentienne* (3), écrite en 1650, alors qu'existait encore l'épitaphe du célèbre

(1) Registre n° 1070, cité, f° liij r°. Il possédait, en 1473, à Aspelaer, un arrière-fief, relevant de la baronnie de Boulers.

(2) Un des recueils (n° 15) cités plus haut en note, donne les mêmes armoiries à la famille Tollin, sauf que la fasce y est chargée, en abîme, d'un écu d'azur au lion d'or, à la bordure componnée d'argent et de gueules de douze pièces. Ces dernières armes sont celles des Popperode, famille qui s'éteignit aux XIVe siècle, et dont la dernière héritière, Élisabeth, fille de Gilbert, épousa Jean Tollin, vers 1340. *Voy.* l'*Histoire de la maison de Schoutheete*, citée.

(3) P. 47. Elle a été publiée il y a quelques années par Mr Arthur Dinaux. L'écusson de Chastellain est dessiné dans le manuscrit n° 19103, f° 25, de la Bibliothèque de Bourgogne, qui renferme des épitaphes de plusieurs églises de Valenciennes, recueillies au XVIIe siècle.

écrivain (1). Nous jugeons inutile de nous appesantir sur la suppression ou l'addition par les cadets au moyen-âge de certaines pièces dans les armoiries patrimoniales : cette coutume est assez connue.

George Chastellain se dit issu des maisons de Gavre et de Masmines : ce dernier nom, avons-nous dit, est même accolé une fois au sien dans un document de 1460. Il semblerait d'après cela que George appartiendrait à cette puissante famille, qui possédait de grands fiefs dans les châtellenies d'Alost et de Termonde, et descendait des Sotteghem. Un Jean de Masmines, chevalier, se déshérita en 1396 de la terre et seigneurie de Calkene et Wetteren, pour la donner à son fils Daniel, à l'occasion de son mariage (2). En 1399, Louis de Masmines relève un fief appelé Overmeere et Vutberghinne, qui lui était échu par la mort de messire Jean, chevalier, son père. Jean de Masmines étant mort antérieurement à 1405 (3), date de naissance de George Chastellain, celui-ci ne saurait être son fils. Nous n'avons trouvé aucun autre seigneur de cette famille qui porte le prénom de Jean à cette époque.

Au résumé, nous sommes d'avis que le chroniqueur descend du côté paternel des châtelains d'Alost appelés Tollin, et que sa mère appartenait à la famille de Masmines. Espérons que d'autres partageront notre opinion, et que de nouvelles découvertes viendront la confirmer d'une manière authentique.

George Chastellain était donc d'extraction noble, et les documents contemporains le qualifient d'écuyer. C'est à

(1) Registre nº 14355 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) *Ibidem.*

(3) Cette date s'établit d'après l'épitaphe : on y lit qu'il est mort le 20 mars 1474, à l'âge de soixante-dix ans accomplis; mais comme il faut changer le style de l'année, qui en Hainaut commençait aux Pâques, ce que personne n'a encore fait observer, il s'ensuit que Chastellain est né au commencement de l'année 1405.

l'année 1434 que ceux-ci font pour la première fois mention de lui. Il servait alors dans l'armée de Philippe le Bon : ce prince lui fait donner, par lettres patentes datées de Lille, le 30 avril, une somme de 90 francs pour les « bons » et agréables services » qu'il en avait reçus (1).

Plus de dix ans s'écoulent ensuite sans renseignements nouveaux sur la personne de Chastellain. En 1445, il est attaché à la maison du célèbre Pierre de Brezé, seigneur de la Varenne et sénéchal de Poitou, alors en grande faveur auprès du roi de France Charles VII, dont il était l'un des conseillers intimes. Olivier de la Marche donne erronément à ce seigneur le nom de Jean (2); il en fait l'éloge suivant : « gentil chevalier, honnorable et le plus plaisant et gracieux » parleur que l'on sceust nulle part, sage et grand entre» preneur. » Cette particularité de la vie de Chastellain est consignée dans un compte qui s'étend du 1er avril 1444 au 31 mars 1445 (n. st.). On y lit que George vint avec son maître auprès de Philippe le Bon, et que ce prince fit don à l'écuyer du gentilhomme français, d'une somme de 48 livres de Flandre, pour acheter un cheval (3). Dans le courant de l'année 1446, Chastellain est chargé par le sénéchal d'un message pour le duc de Bourgogne qu'il trouve à Gand, où il séjourne pendant quelques semaines, en attendant la réponse du prince aux dépêches dont

(1) « A George Chastellain, escuïer, auquel Monseigneur, pour les bons et » agréables services qu'il lui a faiz en ses armées et autres manières, et espère » que fera encores, a donné de sa grâce espécial, pour une foiz, la somme » de iiij^{xx}x frans, monnoye roïal, comme appert par mandement de Mondit» seigneur, donné en sa ville de Lille, le derrenier jour d'avril mil cccc » xxxiiij. » (Registre n° F. 124, f° cxix v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(2) *Mémoires*; Bruxelles, 1616; p. 238.

(3) « A George le Chastelain, escuïer, serviteur de Monseigneur le séneschal » de Poitou, pour don à lui fait par Monditseigneur, pour avoir et acheter » ung cheval quant il a esté devers lui avec sondit maistre, la somme de » xlviij livres. » (Registre n° F. 139, f° ij^{c}j r°, *ibidem*.)

il était porteur. Philippe le Bon le gratifie encore à cette occasion de 100 livres pour le défrayer de ses dépenses (1). C'est très-peu de temps après que Chastelain quitte le service de Pierre de Brezé pour celui de son souverain naturel, qui l'admet à faire partie de sa maison en qualité d'écuyer pannetier; nous savons qu'il accompagna le duc de Bourgogne, au mois d'avril 1446, à Arras (2), où ce prince se rendit pour assister au duel entre Galiot de Baltasin, noble castillan, serviteur du duc de Milan, et Philippe, seigneur de Ternant, chevalier de la Toison d'or, conseiller et chambellan de Philippe le Bon, gentilhomme fameux par ses exploits de chevalerie. Olivier de la Marche nous a laissé de ce duel une narration détaillée. Mathieu de Coussy, autre chroniqueur du temps, en parle aussi assez longuement dans ses écrits.

Le duc de Bourgogne envoya George Chastellain, à la fin du mois de septembre de cette même année 1446, à la cour de France, pour aplanir quelques difficultés qui s'étaient élevées entre lui et le roi Charles VII, à raison de certains faits dans lesquels leurs droits réciproques n'avaient pas été respectés. Ce voyage dura six semaines,

(1) « A George le Chastelain, escuïer, serviteur de monseigneur de la Va- » renne, séneschal de Poytou, pour don quant il a nagueres esté devant » Monseigneur à Gand, pour certaines choses et matières secrètes, dont il » ne veult autre déclaracion estre faicte : lx livres. » (Registre n° F. 140, f° ix^{xx}viij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.) Le mandement est daté de Lille, le 29 mars 1446 (n. st.).

« A George le Chastellain, escuïer, serviteur du seigneur de la Varenne, » séneschal de Poytou, pour don pour lui aidier à deffrayer de la ville de » Gand, où il a esté devers Monseigneur, de par sondit maistre, auquel lieu » il a séjourné par aucun temps en attendant la response de certains affaires » pour lesquelz il y estoit venu dont Monseigneur ne veult autre déclaracion » estre faicte : xl livres. » (*Ibidem*, f° ix^{xx}xvj r°.)

(2) « A George le Chastelain, escuïer, pour don pour lui aidier à deffraïer » de ladicte ville de Lille au partement de Monseigneur dudit lieu pour aler » aux armes de monseigneur de Ternant à Arras : viij livres. » (Registre n° F. 344, f° ix^{xx}vj v°, *ibidem*.)

c'est-à-dire jusqu'au 15 novembre (1). Il s'agit vraisemblablement encore du même voyage dans un autre passage du compte où cette particularité est mentionnée, et où il est dit que Chastellain reçut du duc une gratification de 32 livres pour les frais qu'il avait « sousteuu par certaine grande » espace de temps, » en séjournant par ordre du prince à Bruxelles et ailleurs, et aussi pour les dépenses que lui avaient occasionnées la mission dont il était chargé auprès du roi de France (2).

Le 20 janvier 1447, Chastellain est de nouveau envoyé à la cour de Charles VII, et ne fut de retour que le 22 mars; les motifs de ce voyage nous sont inconnus (3). Quelques semaines après, Philippe le Bon fait don à Chastellain d'une somme de 20 livres, — ce sont toujours des livres de Flandre dont il est ici question, — pour payer les dettes qu'il avait contractées à Bruges, et le mettre en état de se

(1) « A George le Chastelain, escuïer panetier de Monseigneur, la somme de cviij frans demy, pour ung voïage par lui fait par le commandement et » ordonnance de Monditseigneur devers le roy pour certaines choses touchans » le fait de la terre de Cousy et conté de Tonnoire, et aussy le adjournement » d'aucuns ses vassaulx et féaulx de Picardie, qui avoient esté adjournez en » personne à la court de parlement, à Paris, contre ung appellé Dimenche de » Court, ouquel voïage il vacqua depuis le xxvij^{e} jour de septembre l'an » mil cccc xlvj jusque au xve jour du mois de novembre enssuivant. » (Registre n° F. 344 cité, f° lxxvij v°.)

(2) « A George le Chastelain, escuïer pannetier de Monseigneur, pour don » par Monditseigneur à lui fait pour lui aidier à deffraïer des frais et despens » qu'il lui a convenu soustenir par certaine grande espace de temps qu'il a » esté devers Monditseigneur en son service, en la ville de Bruxelles et ailleurs, » et aussi pour lui aidier à supporter les despens qu'il luy conviendra sous- » tenir en certain voïage qu'il fait de ladicte ville de Bruxelles, devers le roy » pour aucuns affaires dont Monseigneur ne veult autre déclaracion estre » faicte : xxxij livres. » (*Ibidem*, f° ix^{xx}xij r°.)

(3) « A George Chastelain, etc., la somme de vj^{xx}iiij frans, pour lxij jours » entiers, commenchans le xxe jour de janvier l'an m iiij^{c} xlvj, qu'il a vaquiez » à estre alez de la ville de Gand, par le commandement et ordonnance de » Monseigneur par-devers le roy, nostre sire, pour aucunes matières touchans » Monditseigneur et ses subgez, dont il ne veult cy autre déclaracion estre » faicte, au pris de ij frans par jour. » (Registre n° F. 141, f° lxxviij r°, *ibidem*.)

rendre à Gand, au mois de mai (1). Puis le fidèle écuyer pannetier accompagne le seigneur de Ternant, chargé par son souverain d'aller apaiser la querelle qui s'était élevée entre le duc de Clèves et l'archevêque de Cologne : il reçut 24 livres à cette occasion (2). A peine revenu, il tombe assez gravement malade à Bruxelles, et le duc le gratifie encore d'une somme de 36 livres, pour les frais que cette maladie lui cause (3).

Au mois de septembre ou octobre 1448, notre écuyer, dont Philippe le Bon appréciait grandement le mérite, et qui avait suivi la cour à Hesdin, se rend en Bourgogne toujours en compagnie du seigneur de Ternant (4). Le compte de l'année 1450 renseigne un grand nombre de gratifications faites par le duc à George Chastellain : il reçoit dans le courant du second trimestre 36 livres pour payer ses dettes et s'entretenir pendant quelque temps au service du prince (5); au mois de juillet, 24 livres pour le

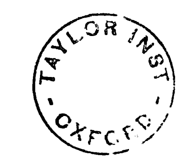
(1) « A George le Chastelain, etc., pour don à lui fait de par Monseigneur » pour soy deffraïer de ladicte ville de Bruges et aler à Gand ou mois de mai : » xx livres. » (Registre n° F. 141, cité, f° viij^{xx}vj v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(2) « A George Chastelain, etc., pour don à lui fait de par Monseigneur, » pour lui aidier à deffraïer de la ville de Bruges et aler en la compagnie de » monseigneur de Ternant en ambassade devers monseigneur le duc de Clèves » et devers monseigneur de Couloingne pour le discord estant entre eulx : » xxiiij livres. » (*Ibidem*, f° viij^{xx}viij r°.) Olivier de la Marche fut aussi de ce voyage. *Voy.* ses *Mémoires*; éd. de Bruxelles, 1616; p. 276.

(3) « A George Chastelain, etc., pour don à lui fait par Monseigneur, pour » lui aidier à faire garir d'une maladie qui l'a longtemps détenu en la ville de » Bruxelles : xxxij livres. » (*Ibidem*, f° viij^{xx}x v°.)

(4) « A George le Chastellain, etc., pour don à luy fait pour le deffroyer » de la ville de Hesdin et pour en aller en Bourgoingne avec monseigneur de » Ternant : xix livres. » (Registre n° F. 144, f° vj^{xx} r°, *ibidem*.)

(5) « A George Chastelain, pour don à lui fait pour lui aidier à deffroïer » au derrenier partement de Monseigneur de la ville de Bruxelles, et auss » pour lui aidier à acquictier de ses debtes, et pour lui aidier à entrete- » nir par aucun temps en son service : xxxvj livres. » (Registre n° F. 146, f° iij^{c} ix v°, *ibidem*.)



défrayer d'un voyage de Bruges à Bruxelles, et aussi « pour » lui aidier à entretenir plus honnestement » (1); un peu plus tard, une somme de 16 livres « en considération de ce qu'il » n'est point compté à gaiges à l'ostel » (2); vers la même époque, 24 livres encore pour ses dépenses en accompagnant, au mois d'octobre, le duc de Bourgogne de Hesdin à Lille et à Bruxelles (3); enfin dans le courant de novembre, une semblable somme pour les frais d'un voyage qu'il avait fait dans le comté de Hainaut (4), « pour aucunes choses touchant son intérêt et avancement. » George Chastellain avait donc quelque affaire à traiter dans ce pays. Faut-il placer son mariage à cette époque? il avait alors quarante-six ans environ, ou doit-on le reculer encore; c'est ce qu'il est difficile de décider en l'absence d'un document positif : il ne faut toutefois pas perdre de vue que son fils Gautier, doyen de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Leuze, vivait encore en 1524 (5).

(1) « A George Chastelain, etc., pour don à lui fait pour lui aidier à deffroyer » du partement de la ville de Bruges, et d'ilec aler en la ville de Bruxelles, » et aussi pour lui aidier à entretenir plus honnestement en son serviec : » xxiiij livres. » (Registre nº F. 146 cité, fº ijc iiij^xx ix rº.)

(2) « A George le Chastellain, escuïer tranchant de Monseigneur, que icellui » seigneur lui a de sa grâce donné pour une fois pour considéracion de ce » qu'il n'est point compté à gaiges en l'ostel d'icellui seigneur : xvj livres. » (*Ibidem*, fº iijc xj vº.)

C'est évidemment par erreur que le copiste du compte donne ici, ainsi que dans les notes 1 et 2 de la p. 15, à G. Chastellain le titre d'écuyer tranchant.

(3) « Audit George le Chastellain, etc., pour lui aidier à acquicter de ses » debtes et lui aidier à deffroyer au partement de Monseigneur de la ville de » Hesdin, pour aler à Lille et à Bruxelles ou mois d'octobre l'an mil cccc l, pour » considéracion des services qu'il lui a fais et aussi de ce qu'il n'a eu aucuns » gaiges ou ordonnance de Monditseigneur : xxiiij livres. » (*Ibidem*, fº iijc xij rº.)

(4) « A George Chastellain, etc., pour don à lui fait pour lui aidier à » deffroïer de certain voïaige qu'il a nagaires fait de la ville de Lille ès païs et » conté de Haynnau, pour aucunes choses touchant son bien et avancement : » xxiiij livres. » (*Ibidem*, fº iijc v vº.)

(5) *Voy.* § 17. On lit encore dans un volume intitulé : *Revenus et dépenses*

Continuons l'analyse des extraits de comptes où il est parlé de Chastellain. Il résulte d'une ordonnance de payement du duc, datée du 17 mars 1451 (n. st.), que ce prince avait envoyé de Bruxelles George faire un petit voyage secret « en certains lieux, pour aucunes besoignes et affaires, » dont le comptable dit que Monseigneur « ne veult aultre dé» claracion estre faicte (1). » Chastellain reçut encore 12 livres, « en considéracion de ce qu'il n'a aucune retenue ne » ordonnance de gaiges en l'ostel (2). »

En 1454, Philippe le Bon se rendit à Nevers où il eut une entrevue avec le duc d'Orléans à propos de la croisade qu'il voulait entreprendre et du mariage du comte de Charolais, son fils (3). George Chastellain et Olivier de la Marche (4) étaient du voyage, et ce furent eux qui organisèrent la représentation des *Mystères* que l'on joua devant les princes (5). Chastellain continue à ne pas figurer sur les écrous

de Charles-Quint de 1520 *à* 1530, aux Archives du royaume, au f° ij° lxxx : « A messire Gaulthier Chastellain, de Leuz, par lettres du xvj^{me} de sep» tembre [xv^{c}] xxiiij, pour faire grosser une cronicque faicte par son père : » vj^{xx} livres. »

(1) « A George le Chastellain, etc., la somme de vj livres iiij solz, pour » certain voïaige qu'il a fait par le commandement et ordonnance de Monsei» gneur de la ville de Bruxelles en certains lieux, pour aucunes besongnes et » affaires dont Monseigneur ne veult autre déclaracion estre faicte, ouquel » voiaige il certiffye et afferme en sa conscience avoir vacqué iiij jours. » (Registre n° F. 147, f° vj^{xx}vij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(2) *Ibidem*, f° iij^{c} ix r°.

(3) De Barante, *Histoire des Ducs de Bourgogne* (éd. Gachard), t. II, p. 126.

(4) *Voy.* de Laborde, *Les Ducs de Bourgogne*, Preuves, tome Ier, p. 417, n° 1502. Olivier de la Marche avait environ vingt-deux ans de moins que Chastellain. Il fait de ce dernier dans ses *Mémoires* (éd. de Bruxelles, 1616; p. 110), le plus magnifique éloge en ces termes :

« Ce très-vertueux escuyer George Chastelain, mon père en doctrine, mon » maistre en science et mon singulier amy, lequel seul je puis à ce jour » nommer et escrire la perle et l'estoille de tous les historiographes qui » de mon temps ny de piéca ayent mis plume, encre, ne papier en labeur » ou en œuvre. »

(5) « A George Chastellain, pour convertir et emploïer en certains habille-

de l'hôtel du duc de Bourgogne, et à recevoir des gratifications pour le défrayer des dépenses qu'il est obligé de faire en accompagnant Philippe à Nevers (1) à Châlons (2), à Dijon, au château de Rouvre (3), à Salins (4), etc., et pour revenir en Flandre (5). Toutes ces libéralités du duc furent payées par mandement daté du 7 avril 1455, après Pâques (6). Dans le courant de cette même année, notre chroniqueur touche plusieurs autres sommes, par mandements du 9 juillet et du 5 août, pour des dépenses de voyages faits à la suite du prince de Bruges à Lille (7), et en se rendant par ses ordres de Louvain à Valenciennes, « pour besongnier en aucunes choses secrètes (8). »

mens pour aucuns jeux que Monseigneur a fait jouer devant luy en la ville de Nevers : xiij frans ix gros royaux. » (Registre n° F. 149, f° ij^c xxxvij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.) — *Voy.* aussi de Laborde, *loc. cit.*, p. 417, n° 1500.

(1) « Audit George Chastellain, pour don à lui fait par Monseigneur, pour soy aidier à deffraïer de ladicte ville de Nevers : xij frans royaux. » (Registre n° F. 149 cité, f° ij^c xxxviij r°, *ibidem.*)

(2) « Audit George Chastelain, pour don encores pour lui deffraïer de la- » dicte ville de Chalon : xvj frans demi royaulx. » (*Ibidem*, f° ij^c xxxix r°.) — *Voy.* aussi de Laborde, *loc. cit.*, p. 418, n° 1510.

(3) « Audit George Chastellain, pour don à lui encores fait pour lui aidier » à deffraïer de la ville de Dijon au partement de Monseigneur d'ilec et aler » avec lui en son chastel à Rouvre : xij frans royaux. » (*Ibidem*, f° ij^c xl v°.)

(4) « Audit George Chastelain, pour don à lui fait par Monseigneur, pour » soy deffraïer de la ville de Dijon et aler à Salins : xxij frans royaux. » (*Ibidem*, f° ij^c xlj r°.)

(5 et 6) « A George Chastellain, etc., par don pour lui deffraïer de la ville » de Dijon et venir avec Monseigneur en ses pays de Flandres et autres de » par-deçà : xxij frans royaux. » (Registre n° F. 150, f° iij^c xxix v°, *ibidem.*)

« Audit George Chastellain, pour lui aidier à deffraïer de la ville de Lille et » aler avec Monseigneur en sa ville de Bruges : xvj livres. » (*Ibidem*, f° iij^c xxxj r°.)

(7) « A George Chastellain, etc., pour lui aidier à deffraïer de la ville de » Bruges au partement de Monseigneur d'ilec pour aler en sa ville de Lille : » xij livres. » (*Ibidem*, f° iij^c xl v°.)

(8) « A George Chastellain, pour lui deffraïer de la ville de Louvain et aler » en la ville de Vallenchiennes pour ilec besongnier en aucunes choses secrè- » tes pour Monseigneur : xviij livres. » (*Ibidem*, f° iij^c xlvij v°.)

Les comptes de la recette générale des finances postérieurs à ces dates, qui existent aux Archives du département du Nord, à Lille, contiennent encore trois mentions de George Chastellain : elles ont été publiées par Mr le comte de Laborde (1), mais nous avons jugé utile d'en donner de nouveaux textes plus complets. La première parle d'un voyage fait par Chastellain en France, en 1459 (2), pour les affaires du duc; la deuxième nous apprend qu'il fut malade vers la fin de l'année 1460 ou au commencement de 1461, et que, mandé antérieurement au 22 mars de cette dernière année, par Philippe le Bon à Bruxelles, il accompagna ce prince à Gand (3). La dernière particularité relative à notre chroniqueur et consignée dans la catégorie des comptes d'où nous avons extrait tout ce qui précède, est une gratification que Charles le Téméraire fit donner au serviteur de George Chastellain, qui avait envoyé à ce prince un « livret » de sa composition sur la mort du duc, son bienfaiteur (4). Il y a tout lieu de croire qu'il s'agit ici de l'*Éloge du bon duc Philippe,* imprimé par Buchon.

(1) *Loc. cit.*, p. 472, nº 1836; p. 473, nº 1844, et p. 497, nº 1926.

(2) « A George Chastellain, escuïer panetier de Monseigneur, pour reste » d'un voyage par lui fait en France, pour les besoingnes et affaires de Mon- » ditseigneur : cx livres viij s. » (Registre nº F. 346, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(3) « A George Chastellain, dit de Mamines, croniqueur de Monseigneur, » la somme de xx livres, pour don à lui fait par Monditseigneur, en consi- » déracion de certaine maladie qui lui est naguères survenue et aussi aidier » à deffraïer de ladicte ville de Bruxelles, et s'en retourner avec Mondit- » seigneur en sa ville de Gand; pour ce par sa quictance faicte le xxije jour » de mars [mil iiijc] lx (1461, n. st.) : xx livres de xl gros. » (Registre nº F. 155, fº ijc xxxiiij rº, *ibidem*.)

(4) « A Jehan Chenebaut, serviteur de George Chastelain, la somme de » lx solz, que Monseigneur lui a de sa grâce donné par son vin, quant il lui » a nagaires apporté lui en sa ville de Brouxelles, ung livret venant de par » sondit maistre, touchant le trespas de feu de très-noble mémoire monsei- » gneur le duc Phelippe, que Dieu absoille; pour ce par sa quictance faicte » le xixe jour du mois de juillet. » (Registre nº F. 158, fº cc ij rº, *ibidem*.)

Nous nous sommes étonné, en lisant les fragments des *Mémoires* de Chastelain qui ont été publiés jusqu'ici, de n'y pas trouver le récit de la guerre dite du *Bien public* (1465) et de la bataille de Montlhéry qui en fut l'issue, d'autant plus que le vaillant Pierre de Brezé y trouva la mort, et que Chastellain s'occupe volontiers des événements auxquels son ancien maître est mêlé.

Le grand chroniqueur obtint de Philippe le Bon, par lettres patentes datées de Louvain, le 25 juin 1455 (1), son logement dans l'hôtel que possédait le duc de Bourgogne à Valenciennes et que l'on appelait la Salle-le-Comte, pour s'y livrer entièrement à ses travaux littéraires, ou selon les expressions de l'époque, « pour mettre par escript choses » nouvelles et moralles, aussi mettre en fourme par manière » de cronique fais notables dignes de mémoire advenus par » chi-devant et qui adviennent et puellent souvantes fois » advenir. » Son généreux protecteur lui accorda en outre une pension de 36 sous de Flandre par jour ou 657 livres par an. Cette pension, d'après la teneur des lettres patentes, devait être payée par le receveur général de Hainaut, mais on en chercherait vainement la mention dans le compte de l'année 1456 (2). C'est le receveur des domaines de la

(1) Nous devons faire remarquer que l'ordre donné par Philippe le Bon à l'audiencier de délivrer les lettres patentes à Chastellain, sans frais, est daté du 27. Voici cette pièce :

« Audiencier de nostre chancellerie, délivrez franchement à George le Chastellain noz lettres patentes par lesquelles luy avons accordé sa demoure en nostre hostel de la Sale en Valenciennes, et avec ce prendre et avoir de nous xviij solz, de ij gros, monnoie de Flandres, par jour, taut qu'il nous plaira pour les causes contenues et déclairéez en nosdictes lettres, sans pour le droit de nostre scel d'icelles prendre ne relever de luy aucune chose. Le xxvij^e^ jour de juing l'an m. cccc. lv. [Signé] Phelippe. » (Collection des acquits des comptes du grand sceau, aux Archives du royaume.)

(2) « A Jeorge Chastelain, escuyer, panetier de Monseigneur le duc de Bour» goigne, auquel a esté ordonné par mondit très-redoubté seigneur et son » conseil, de prenre et avoir sour la recepte générale de Haynnau, xxxvj solz » pour jour, pour considéracion et qu'il est tenus de mettre par escript choses

Salle-le-Comte, à Valenciennes, qui fut d'abord chargé de cette dépense, et qui renseigne dans ses comptes le payement des gages de George Chastellain, depuis le 25 juin 1455 jusqu'au 31 décembre 1456. Pour les payements qui suivirent, à partir de l'année 1457 (1), il faut consulter les comptes de la recette générale de Hainaut (2). Philippe le Bon, par mandement du 15 mai 1461 (3), confirma le chiffre

» nouvelles et moralles, en quoy il [est] expert et congnoissant, aussi mettre » en fourme par manière de cronicque fais notables dignes de mémoire advenus par chi-devant et qui adviennent et puellent souventes fois advenir; et » pour les grans charges de quoy la recepte générallle de Haynnau estoit lors » chargié, aussi que madame d'Escaudœuvre estoit nouvellement alée de vie » par mort, de quoy la recepte de la Salle fu deschargié d'aucune pencion que » ladicte damme avoit sour ycelle; messeigneurs des finances de monseigneur » le duc ont ordonné audit Jeorge prenre sadicte assignacion sour ladicte » recepte de la Salle, et à celli cause le receveur d'icelle a payet audit George, » pour ciiij^{xx}x jours, commenchans le xxve jour de juing mil iiij^{c} lv : iij^{c} » xlij livres.

» Audit George, pour le terme d'un an commenchant le premier jour de » janvier mil iiij^{c} lv [1456, n. st.]: vj^{c} lvij livres. » (Registre n° V. 67, compte de 1456, f° xxix r°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.) Ces articles sont biffés.

(1) Voici l'extrait de ce compte dont la rédaction diffère du compte du receveur de Valenciennes : « A George Chastellain, escuïer pannetier de mon- » seigneur le duc, auquel Monditseigneur a ordonné tenir sa résidence en son » hostel c'on dist la Salle en Valenchiennes, pour mettre par escript aucu- » nes choses par manière de cronicques, fais notables dignes de mémoire » advenus par chi-devant et qui adviennent et puent souventes fois advenir; » Monditseigneur lui a ordonné sur la recepte générallle de Haynnau prendre » et avoir pour chascun jour la somme de xviij solz, du pris de ij gros, » monnoie de Flandres, tant qu'il lui plaira, etc., comme appert par vidimus » des lettres patentes de monditseigneur le duc sur ce octroïées audit George, » données à Louvaing, le xxve jour de juing [mil] iiij^{c} lv, etc. » (Registre n° H. 293, compte de 1457, f° lxxvij v°, *ibidem*.)

(2) Ils sont classés sous le n° H. 293 des registres de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille. Le compte de l'année 1459-1460 existe aux Archives du royaume, à Bruxelles, sous le n° 3196, de la chambre des comptes : le payement de la pension de Chastellain y est renseigné au f° lxij v°.

(3) « A George Chastelain, escuyer et panetier de monseigneur le duc de » Bourgongne, auquel a esté ordonné par Monditseigneur et son conseil de » prenre et recevoir sour la recepte de la Salle en Valenciennes, xxxvj solz

de la pension de son chroniqueur à 36 sous par jour, et par un autre mandement du 2 mars 1463 (n. st.), ce fut de nouveau le receveur de Valenciennes qui eut mission de payer Chastellain (1) jusqu'à sa mort, arrivée d'après ce comptable, le 13 février 1474 (1475, n. st.) (2). A ce propos nous ferons observer que le jour du décès de notre chroniqueur, fixé par son épitaphe au 20 mars 1474 (1475, n. st.), ne saurait être exact, et que nous croyons plus volontiers le receveur du domaine de Valenciennes, qui avait intérêt à ne pas payer un seul jour de gages de trop, puisque la chambre des comptes n'admettait aucune dépense sans preuve et sans moyen de contrôle. L'épitaphe de Chastellain existait dans l'église de la Salle-le-Comte, à Valenciennes; elle est rapportée textuellement par Simon Leboucq dans son *Histoire ecclésiasticque de la ville et comté de Valentienne* (3); nous devons faire remarquer que l'historiographe de Philippe le Bon y est qualifié de chevalier, titre qui lui fut conféré avec celui d'*indiciaire*, par Charles le Téméraire, au mois de mai 1473. Le fait est rapporté par Jean Molinet dans le prologue de ses *Chroniques*, en ces termes : « Sire George Chastellain, homme

» pour jour, jusques à la bonne volenté de Monditseigneur, pour considéracion » et qu'il est tenu de mettre par escript coses nouvelles et moralles, en coy » il est expert et congnoissans, pour mettre en fourme de cronicke fais no- » tables dignes de mémore, qui par cy-devant sont avenus et qui puellent » journèlement avenir, etc., comme plus à plain appert par le mandement » scellée du séel de secret le xv[e] jour du mois de may mil iiij[c] lxj. » (Registre n° V. 68, compte de 1461-1462, f° xxviij r°, cité plus bas.)

(1) *Voy.* les registres n[os] V. 68, V. 69 et V. 70, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) « A messire George Chastellain, chevalier, conseiller de mon très- » redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc de Bourgoigne, pour » vj[xx]xvj jours à commenchier au premier jour d'octobre mil iiij[c] lxxiiij et » fenissant au xiij[e] jour du mois de febvrier prochain enssuivant mil iiij[c] » lxxiiij, que lors termina ledit George vie par mort. » (Registre n° V. 70, cité, compte de 1474-1475, f° xxxvj r°.)

(3) *Voy.* aussi le n° 19103 de la Bibliothèque de Bourgogne, f° 25 r°.

» très-éloquent, cler d'esprit, très-aigu d'engin, prompt en » trois langages, très-expert orateur et le non pareil en » son temps.... Pourquoi très-illustre prince Charles de » Bourgogne, regardant la fermosité de ses mœurs, la sub- » tilité de son art, le veult anoblir en ses jours; et à la » célébration et solemnité de la Thoison d'or en Valen- «ciennes, lui donna ordre de chevalerie, avec tiltre de » indiciaire, comme celui qui démonstroit par escripture » authentique les admirables gestes des chevaliers et con- » frères de l'ordre. »

George Chastellain ne fut pas, croyons-nous, le premier écrivain qui obtint le titre de chroniqueur ou d'indiciaire, dont se qualifièrent plus tard Molinet, Jean Lemáire, Julien Fossetier, Remi du Puys, Remacle d'Ardenne, Henri-Corneille Agrippa, etc. En effet, nous trouvons cité dans le courant des années 1460 et 1461, un certain Hugues Tolins ou de Tolins, prêtre, qui est appelé *croniqueur de Monseigneur* (1), et que Philippe le Bon envoya en Bourgogne « pour enquérir et sçavoir, tant par les fondations des » églises, comme aultrement, les noms des rois et ducs » qui ont esté en Bourgongne le temps passé, et les fon- » dations et choses par eux faictes durant leurs vies, afin » d'icelles rédiger et faire chronique (2). » Il paraît en outre avoir composé par ordre du duc un « Martirologe et abrégié » du commencement des batailles (3). »

Il y a quelques années, nous avons été assez heureux pour retrouver les lettres patentes originales, datées de Bruxelles, le 14 janvier 1457 (n. st.), par lesquelles le duc

(1) « A maistre Hugues Tolins, croniqueur de Monseigneur, la somme de » xij livres, pour lui aidier à avoir ung cheval, en considéracion des services » qui lui a par ci-devant fais. » (Registre n° F. 155, f° ijc lj v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(2) Peignot, *De l'ancienne bibliothèque des ducs de Bourgogne*, p. 37.

(3) De Laborde, les *Ducs de Bourgogne*, Preuves, t. Ier, p. 473, n° 1842.

2



de Bourgogne confère à George Chastellain, écuyer et pannetier, le titre de conseiller, avec les honneurs et priviléges qui étaient attachés à cette dignité. Nous publions le texte de cette pièce.

« Phelippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savons faisons que pour la bonne et notable relacion qui faicte nous a esté de la personne de nostre amé et féal escuïer et pannetier George Chastelain, et de ses sens, prudence, discrécion et souffisance, icelui George confians à plain de ses loyaulté, preud'ommie et bonne diligence, avons retenu et retenons par ces présentes en nostre conseillier pour nous servir d'ores en avant oudit estat de conseillier aux honneurs, drois, prehéminences, prérogatives, libertez, franchises, prouffiz, émolumens acoustumez et qui y appartiennent; sur quoy il sera tenu de faire le sèrement à ce pertinent ès mains de nostre très-chier et féal chevalier et chancelier le seigneur d'Authume que commettons à ce. Si donnons en mandement à nostredit chancelier que, receu dudit George Chastelain ledit sèrement, il et tous autres noz gens de conseil le appellent et évoquent dès lors en avant à nos consaulx et à la consultacion et expédicion de noz besongnes et affaires touchant nous et noz païs et seigneuries, et d'icelui estat de conseillier, ensemble des honneurs, drois, prehéminences, prérogatives, libertez, franchises, prouffiz et émolumens dessusdiz, ilz et tous autres cui ce regardera le facent, seuffrent et laissent plainement et paisiblement joyr et user, cessans tous contrediz et empeschemens. En tesmoing de ce nous avons fait mectre nostre séel à ces présentes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le xiiij^e jour de janvier l'an de grâce mil quatre cens cinquante et six (1). »

Nous ne pouvons passer sous silence une autre rectification concernant Chastellain, que nous avons constatée dans le cours de nos recherches : elle n'est pas sans importance.

Tous les biographes et tous ceux qui se sont occupés de cet écrivain, ont avancé qu'il fut revêtu des fonctions de héraut d'armes de la Toison d'or. C'est une erreur et nous allons en citer l'origine. Olivier de la Marche commença la rédaction de ses *Mémoires* en 1471, lorsqu'il

(1) Collection des chartes de l'audience, aux Archives du royaume.

était, dit-il, sur le point d'avoir quarante-cinq ans accomplis (1). On ne saurait nier que lié d'amitié avec Chastellain, — quoique celui-ci fut d'environ vingt-deux ans plus âgé, — et comme lui écuyer pannetier du duc, Olivier ne fût parfaitement au courant des titres et des honneurs qui lui avaient été conférés, aussi bien que des qualifications qu'étaient en droit de prendre tous les autres seigneurs et gentilshommes de la cour de Bourgogne. Or, dans les *Mémoires* (2) dont nous parlons, on rencontre cette phrase à propos de la mort du célèbre chevalier Jacques de Lalaing, en 1453 : « Car je sçay bien que le roy d'armes de la Toi» son d'or, George Chastelain, nostre grand historiographe, » ne plusieurs autres qui se meslent et entremettent d'es» crire... » De Pinedo y Salazar, auteur de l'*Historia insigne órden del Toyson de oro* (3), s'est appuyé sur ce passage, qu'il a traduit, et a classé Chastellain parmi les hérauts d'armes de l'ordre. Peut-être cette erreur a-t-elle été commise avant lui; toujours est-il, que ni Molinet, ni les historiens de Valenciennes Simon Leboucq (4) et d'Oultreman (5), qui ont aussi fait l'éloge de Chastellain, ne mentionnent cette particularité. Il faut ajouter que celui-ci ne figure pas dans la liste des hérauts d'armes dressée en 1581 et publiée par le baron de Reiffenberg, dans son *Histoire de la Toison d'or* (6). La phrase d'O. de la Marche doit être interprêtée d'une toute autre manière. Le roi d'armes de la Toison d'or et George Chastellain sont deux personnages différents que le chroniqueur n'a pas pu confondre. Il a voulu dire, que ni le premier ni le second, ni d'autres

(1) *Mémoires;* éd. de Bruxelles, 1616; p. 111.
(2) P. 395.
(3) Madrid, 1787; t. II, p. 637.
(4) *Loc. cit.*
(5) *Histoire de la ville et comté de Valentiennes*, p. 176.
(6) Bruxelles, 1830; p. 582.

qui se mêlent d'écrire, etc. Le roi d'armes de la Toison d'or ici en question est un gentilhomme assez connu, et nous sommes surpris que l'on ait pu prendre le change un seul instant : il s'agit de Jean Lefèvre, seigneur de Saint-Remy, la Vacquerie, etc., dont il nous est resté de curieux *Mémoires* sur les événements de son temps, de 1407 à 1436, et qui ont été publiés plusieurs fois. Il avait été nommé Toison d'or, c'est-à-dire héraut d'armes de l'ordre, en 1429, et il resta en fonctions jusqu'à sa mort, arrivée en juin 1468. « Il fut tenu, — dit Chastellain, — le plus sachant et ver-» tueux et vrai-disant que pour son temps estoit, pour un » roi d'armes le nom pareil qui pour lors fût. » Olivier de la Marche en parle dans le même sens (1). L'un et l'autre le citent fréquemment dans leurs ouvrages, car ce gentilhomme fut mêlé à beaucoup d'événements importants de cette époque. Une fois l'identité de personne établie, il suffira, pour prouver que Chastellain n'a pas été le successeur de Jean Lefèvre, de dire que sa charge fut donnée, sur sa demande, à Gilles Gobert (2), lequel prêta serment

(1) Page 40.

(2) « A Gilles Gobert, roy d'armes de l'ordre de la Thoison d'or de Mondit-» seigneur la somme de vij^{xx} xvij livres x solz, qui deue luy estoit à cause » de l nobles de xlvij s., de ij gros de Flandres, le solt, pièce, que icellui » seigneur luy a ordonné et accordé praure et avoir de luy de pencion par an » pour sondit estat de Thoison d'or, et pour l livres tournois, du pris de » xxxij gros semblables, la livre, que Monditseigneur luy a ordonné pranre et » avoir de luy par an pour ses robes et habis d'icellui office, à en estre payé » d'an en an par les mains de sondit argentier, à commenchier le xvj^{e} jour de » juing mil iiij^{c} lxviij, duquel office il avoit fait le serment dès le jour de la » Penthecouste oudit an lxviij, comme puet apparoir par certaines lettres pa-» tentes de Monditseigneur, données en sa ville de Bruxelles, le derrain jour » de novembre oudit an lxviij, tant et si longuement que ledit Thoyson d'or » servira oudit ordre en icellui office de Thoison d'or, et ce pour ung an entier » commencheant ledit xvj^{e} jour de juing lxviij et finy le xve jour de juing a^{o} lxix » enssuivant, tous incluz. » (Registre n° 1924, f^{o} xvij r^{o}, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

« A Gilles Gobert, roy d'armes dudit ordre de la Thoison d'or, la somme de

du vivant même du titulaire, et que ce dernier, dont les lettres patentes de nomination sont datées du 30 novembre 1468, ne mourut qu'en 1492 (1).

JULIEN FOSSETIER.

Julien FOSSETIER appartient à cette pléiade de compilateurs indigestes de la fin du XV[e] siècle et du commencement du XVI[e] : Valère André lui a consacré quelques lignes (2). Il nous apprend lui-même dans un livre, dont nous reproduisons plus loin le titre, qu'il a vu le jour à Ath, en 1454. Fossetier embrassa l'état ecclésiastique : dans ses ouvrages manuscrits qui nous sont parvenus, il se donne le titre de « chroniqueur et indiciaire de très-puissant » prince don Charles d'Autriche ». Sa *Chronique margaritique* ou *athensienne* a été commencée le 15 décembre 1508 et terminée au mois de septembre 1517; elle forme trois volumes et n'a jamais été imprimée. Dès que Fossetier avait achevé un volume, il allait en faire hommage à Marguerite d'Autriche. Cette princesse lui fit payer, par ordonnance du 9 mars 1515, 50 livres de Flandre pour le deuxième livre, et pareille somme pour le troisième, par mandat du 29 septembre 1517. Nous publions le texte de

» vij[xx] xvij livres x solz qui lui est deue à cause de l nobles de xlvij s., de » ij gros de Flandres, le solt, pièce, que icellui seigneur luy a accordé avoir de » luy de pencion par an pour sondit estat de Thoison d'or, etc. » (Registre n° 1925, f° xxv v°, *ibidem*.)

(1) DE PINEDO Y SALAZAR, *loc. cit.*, p. 638.

(2) *Bibliotheca belgica*, p. 597. FOPPENS a reproduit les mêmes détails dans sa *Bibliotheca belgica*, p. 780.

ces deux documents; ils constatent que les chroniques offertes à Marguerite étaient écrites sur parchemin. La Bibliothèque de Bourgogne possède encore les originaux des tomes II et III de l'œuvre de Julien Fossetier (1), qui forment deux beaux volumes, grand in-folio, à deux colonnes, de 42 lignes à la page, et d'une exécution soignée, sans miniature et non paginés. En tête de chacun d'eux se trouve un petit prologue ou dédicace de l'auteur à la gouvernante des Pays-Bas, avec un rondeau sur la devise si connue : *Fortune, infortune fort une.* L'ancienne reliure en velours rouge de ces manuscrits a été remplacée par la reliure au chiffre de Napoléon qui recouvre tous les livres enlevés par ordre de l'empereur. Dans les dédicaces l'écrivain expose en abrégé ce que renferment les volumes, qui sont toutefois enrichis d'une table détaillée. Le tome II, à la fin duquel on lit : **Deo gratias. 1514**, commence à l'avénement de Salomon et s'arrête au couronnement d'Artaxerxès Mnémon, appelé Assuérus dans la Bible, dit l'auteur. Le tome III, qui s'étend jusqu'à Annibal, se termine par la date : **1517. 24 may. Ath.** D'après une annotation mise sur le feuillet de garde du tome III, ce manuscrit était « du iij[e] pe- » pitre le xv[e] » de la librairie ou bibliothèque de Marguerite d'Autriche.

La Bibliothèque de Bourgogne possède encore trois autres volumes de l'ouvrage de Fossetier, un tome I[er] et deux exemplaires du tome II; ces deux derniers ont appartenu aux jésuites de Mons. Tous trois sont du même format, et écrits sur du papier dont la filigrane est un P gothique. Ils portent au dos, ainsi que les précédents, le titre de *Chronique athensienne.* Dans la dédicace du tome I[er] (2), l'auteur qui s'y qualifie de « prestre, indigne compillateur de ceste

(1) N[os] 10511 et 10512.
(2) N[o] 10509.

549

» œuvre » explique ainsi cette appellation bizarre de son livre : « Je l'intitule, — dit-il en s'adressant à Marguerite » d'Autriche, — la *Chronicque margariticque,* après vostre » nom, ou la *Chronique athensyenne,* après Ath, lieu de sa » composition. » Ce premier volume qui embrasse la narration des faits depuis la création du monde jusqu'au règne de Salomon, a 322 feuillets, à deux colonnes, de 39 lignes à la page, d'une belle écriture. L'annotation suivante, « du » iij^e^ pepitre le xiiij^e^ », qui se trouve sur le feuillet de garde, ainsi que le soin apporté à la transcription du texte et d'autres détails encore, nous fait supposer que cet exemplaire est l'original du tome Ier qui fut offert par Julien Fossetier à Marguerite; il n'aurait donc pas exécuté ou fait exécuter le premier volume sur parchemin. Nous hésitons cependant à admettre cette opinion. Marie de Hongrie possédait l'ouvrage complet de Fossetier; d'après la description qui nous en est restée (1), — ils étaient reliés en velours rouge, — nous croyons que ce sont les mêmes volumes qui appartinrent à Marguerite d'Autriche.

L'un des deux exemplaires sur papier du tome II est la copie textuelle de l'original dont il est parlé plus haut; l'autre présente de nombreuses variantes : quoique sur du papier semblable, celui-ci nous paraît moins ancien. L'écriture de l'autre est plus soignée et se rapproche davantage de celle du tome Ier. Aucun ne renferme les prologues ni le rondeau sur la devise de la princesse qui se trouvent dans les trois volumes précédemment décrits.

L'exemplaire, dont le texte est le plus complet (2), est écrit à longues lignes, et contient 295 feuillets, sans table. Le copiste du second a l'écriture plus petite. Ce dernier volume (3) renferme 468 feuillets, à deux colonnes, avec

(1) *Voy.* les *Bulletins de la commission royale d'histoire,* 1re série, t. X, p. 227.
(2) N° 10510.
(3) N° 10513.

table; il se termine par cette date : 1514, *explicit 4a januarii.* Ces mots sont d'une autre main également contemporaine de l'exécution du manuscrit. Il est évident par là que celui-ci a dû être copié sur la minute originale de Fossetier, et non d'après l'exemplaire sur parchemin. Avant d'avoir appartenu aux jésuites de Mons, il avait été la propriété d'un certain *Janet Bulte,* dont le nom se lit sur le feuillet de garde.

On voyait à l'abbaye de Cambron une copie de la *Chronique margaritique* au commencement du XVIIe siècle (1).

En 1520, Julien Fossetier acheva et dédia à Marguerite d'Autriche un autre ouvrage, intitulé dans le prologue : *La vie de Christ,* etc. Valère André dit qu'il en existait un manuscrit dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai. La Bibliothèque de Bourgogne en possède un bel exemplaire, grand in-folio, sur parchemin (2). Il se compose de 357 feuillets, à longues lignes, de 46 lignes à la page, avec des mots et souvent des lignes entières tracées en rouge et ornées de quelques lettrines peintes. L'écriture est peut-être celle de l'auteur lui-même : elle ressemble à celle des tomes II et III de l'exemplaire sur parchemin de la *Chronique margaritique.* On y trouve une table à la fin du volume. Les lignes suivantes se lisent au bas du fo iijc xlix ro :

« Ainsi termine *la Vie de Hiésus-Crist,* compilée en » deux livres partiales par Julyen Fossetier, presbtre in» digne, résident à Ath, en Haynault. » Fossetier dans la dédicace de ce livre s'exprime en ces termes (fo 1o). « Plaise » sçavoir à Vostre Signorie que je Julyen Fossetier, prestre » indigne, procréé habitateur d'Ath, en Haynault, ay claci» fyet seloncq ma simple capacité et le plus ouvertement et

(1) Valère André, *Bibliotheca belgica,* p. 597.
(2) No 9220.

» véritablement que j'ay peut, de clauses en clauses, tout » le texte des quatre évangélistes, etc. »

Nous connaissons deux autres ouvrages de Fossetier : l'un existait, en manuscrit, dans la librairie de Marie, reine douairière de Hongrie (1); il est décrit de la manière suivante, dans l'inventaire qui nous est parvenu : « Petit livre, » nommé *Faict de par messire Julien Faulcetier.* » L'autre est un petit volume de poésies, imprimé en 1532, de 23 feuillets, in-8°, caractères gothiques; il est intitulé : *Conseil de volentier morir. Imprimé en Anvers par Martin Lempereur, l'an M. D. XXXII,* et dédié à Charles-Quint; l'auteur se nomme dans la dédicace :

« Je Julien Fossetier, prebstre indigne,
Qui en Haynault ait eu Dath origine,
Anchien de quattre-vingtz ans et plus. »

Ce volume, d'une excessive rareté, a été coté 250 francs dans le catalogue d'Ed. Tross; il ne figure plus qu'au prix de 120 francs dans un *Catalogue des livres rares et précieux* (n° 186), publié par L. Potier, en 1859.

1. « L'archiducesse d'Austrice, etc. Diégo Flores, nostre trésorier et receveur général de toutes noz demeines et finances, nous vous ordonnons que bailliez et délivrez comptant à sire Julian Fossetier, prestre, istoriograffe des *Cronicques marguaréticques,* la somme de l livres, du pris de xl gros, monnoye de Flandres, la livre, laquelle somme luy avons ordonnée, octroyée et accordée prendre et avoir de nous, pour une foiz, et ce pour son payement et contentement des paines, labeurs, fraiz et despence par luy soustenue d'avoir compillé et mis par escript la seconde volume desdictes *Chronicques margaréticques,* laquelle il nous a délivrée pour estre mise en nostre librarie, en rapportant avec cestes quictance souffisante dudiet sire Julian sur ce servant seullement; icelle somme de l livres pour la cause que dessus vous sera passée et allouée en la despence de voz comptes par les commis ou à commettre de par nous à l'audicion d'ieeulx, ausquelz ordonnons par cestes ainsi le faire sans difficulté. Fait soubz nostre nom, à Gand, le ixe jour de mars a° xv^c xv, stil de Romme (2). »

(1) *Bulletins de la commission royale d'histoire,* 1re série, t. X, p. 240.
(2) Collection des acquits, aux Archives du royaume.



2. « Marguerite, etc., à nostre très-chier et féal chief commis sur le fait de noz demeine et finances et nostre premier maistre d'hostel le seigneur de Montbaillon, salut. Nous, eu sur ce vostre advis, voulons et vous ordonnons que par nostre très-chier et féal conseiller et receveur général de toutes nosdictes finances, maistre Jehan de Marnix, vous faictes payer et délivrer content à nostre bien amé messire Julyan Fossetier, prestre, résident à Ath, en Haynnau, la somme de l livres, de xl gros de Flandres, laquelle lui avons ordonné et ordonnons prendre et avoir de nous en récompense d'ung gros livre en parchemin, escript à la main, qu'il a composé, intitulé : *Le tier volume de la Cronicque marguariticque,* qu'il nous a ce jourd'huy donné et présenté, etc. Donné à Bruxelles, le pénultiesme jour de septembre l'an de grâce mil v[e] et xvij (1). »

FIN.

(1) *Registre des finances commençant dois le mois de décembre xv[c] xv,* f° 77 r°, collection des papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

